

CONVENTION DE SCOLARISATION année scolaire 2022-2023

Entre :

Ecole Notre dame de l'Alliance

Chemin Cartouigt // rue Colibri

64270 Salies de Béarn

Représentée par N Saussereau, chef d'établissement

et :

Monsieur et Madame

Représentants légaux de :

Il est convenu comme suit :

Article1 : Durée

La présente convention de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé dans l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant, à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'enseignement public.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de l'enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (service de restauration, garderie...)

Article 3 : Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant en classe de niveau de classe au sein de l'établissement

(sauf décisions en équipe éducative, ESS...).

Les parents restent les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). En inscrivant au sein de l'établissement , ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et documents y faisant référence (règlement intérieur, convention financière...).

Les parents s'engagent à prendre connaissance et signer toutes les informations envoyées par voie numérique ou par le biais du cahier de liaison / correspondance.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour rappel,

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

La scolarisation familiale

Les prestations parascolaires choisies(cantine, étude surveillée, garderie...)

L'adhésion volontaire (APEL) dont les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les parents choisiront ces prestations au moyen de la fiche comptable qui sera à remettre au secrétariat.

Article 4 Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et à produire une attestation d'assurance scolaire et extra scolaire dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

Article 5 Dégradation du matériel

Toute dégradation du matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement non prise en charge par les assurances.

Article 6 Communication

Les parents s'engagent à prendre connaissance et à signer (le cas échéant) les diverses notes d'information envoyées par mails. Le cahier de liaison de l'enfant sera régulièrement consulté et signé.

Tout changement d'adresse, coordonnées, adresses mails...seront à communiquer au bureau.

Article 7 : Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf motif grave, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année. En cas d'abandon de la scolarité encours d'année sans cause légitime et sérieuse, les parents restent redevables envers l'établissement du solde de la scolarisation déterminée en début d'année.

Article 8 : Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

L'établissement se réserve le droit de ne pas faire de réinscription pour causes légitimes et sérieuses (impayés sans réponse, désaccords avec la famille...)

Pour toute réinscription, un nouveau contrat de scolarisation sera signé par les parents ainsi que les différents documents.

Article 9 Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par le RGPD.

Signatures :

Pour la famille : Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour l'établissement

N Saussereau, chef d'établissement

J Cl Lefèvre, président de l'OGEC (partie financière)